

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-189-2026 - APPROBATION DES CONTOURS DU PLAN D'ACTIONS DU CONTRAT UNIQUE 2027-2031

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	52	9	61

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert Martin à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 22 septembre 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Bertrand PECOT, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, Mme Régine SENINCK, M. Bruno GERMAIN, M. Laurent DEBEERST, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERAY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Benoît GATINET, M. Geoffrey GOETHALS, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Corinne LEMULLIER, M. Vincent MOENS, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Valérie VIGOUROUX, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, Mme Nathalie DANNEBEY, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE, Mme Sylvie LENFANT, M. Philippe RIO.

Absents excusés :

M. Patrice ROMAIN, M. Jean AUBOURG, M. Jean-Paul LELOUARD, Mme Elodie POTTIE, Mme Delphine IBERT.

Procurations :

M. Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Mme Sylvie LENFANT, Mme Josette SIMON donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, M. Richard APPERT donne pouvoir à M. Maxime FERAY, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, M. Olivier MORIN donne pouvoir à M. Franck BUCHER, Mme Sandrine MENNITI donne pouvoir à M. Pascal CATELAIN, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à Mme Valérie DELASSUS.

Suppléants :

Nathalie SOHIER suppléant de M. Claude GENCE, M. Thierry LEPLANOIS suppléant de M. Dominique LEVASSEUR, Alain MARGOT suppléant de M. Dominique DELAMARE, Mme Mery CHERVILLE suppléant de M. Philippe BENARD, M. Damien MERCIER suppléant de Mme

Secrétaire de séance : Monsieur GUINAMANT Cyrille

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre de l'élaboration du contrat unique 2027-2031 et des démarches partenariales conduites avec les acteurs institutionnels, associatifs et locaux, la Communauté de communes a engagé un travail de diagnostic et de concertation visant à identifier les besoins des habitants et les enjeux prioritaires du territoire. Ce travail a permis de construire un projet de plan d'actions structuré autour d'orientations stratégiques partagées.

Le plan d'actions proposé repose sur neuf axes stratégiques visant à répondre aux besoins de la population et à coordonner l'action des différents partenaires du territoire :

- **Axe 1 : Adapter l'offre petite enfance aux besoins des familles et aux évolutions territoriales**, en préservant une offre d'accueil suffisante, diversifiée et équilibrée sur le territoire. [
- **Axe 2 : Construire une continuité éducative plus homogène à l'échelle intercommunale**, en renforçant les coopérations entre les acteurs éducatifs et en garantissant une offre éducative, extrascolaire et de loisirs accessibles à tous
- **Axe 3 : Structurer une politique jeunesse fondée sur l'autonomie, la participation et l'aller-vers**, afin de mieux répondre aux attentes des jeunes, renforcer leur implication et favoriser leur engagement dans la vie locale. [
- **Axe 4 : Rendre le soutien à la parentalité plus accessible, coordonné et proche des familles**, en améliorant l'information, l'orientation et l'accompagnement des parents sur l'ensemble du territoire.
- **Axe 5 : Favoriser l'inclusion et sécuriser les parcours de vie des personnes en situation de handicap**, en renforçant l'accessibilité des services, le soutien aux aidants et la coordination des acteurs.
- **Axe 6 : Réduire les freins liés à la mobilité pour favoriser l'accès aux droits, aux services, aux soins et à la vie sociale**, tout en contribuant aux enjeux de santé environnementale.
- **Axe 7 : Faciliter l'accès aux soins, aux droits et aux ressources en santé**, notamment par le maintien d'une offre de proximité et l'accompagnement des habitants dans leurs démarches.
- **Axe 8 : Structurer une politique territoriale de prévention et de promotion de la santé tout au long de la vie**, en favorisant les comportements favorables à la santé et la prévention des risques.
- **Axe 9 : Faire de la santé mentale une priorité territoriale**, en renforçant le repérage, l'information, l'orientation et les actions de prévention du mal-être à tous les âges de la vie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 16 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission population du 16 septembre 2026 ;

Considérant que le projet de plan d'actions proposé constitue une feuille de route stratégique partagée autour de neuf axes prioritaires relatifs à la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, le handicap, la mobilité, l'accès aux soins, la prévention et promotion de la santé ainsi que la santé mentale ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	41	
Contre	11	M. Jérôme DÉBUS, Mme Sandrine MENNITI, M. Bruno GERMAIN, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Dominique DELAMARE, M. Vincent MOENS, Mme Pauline DUCHAUSSOY, Mme Nathalie DANNEBEY, M. Ludovic MAINIE, Mme Sylvie LENFANT
Abstentions	9	Mme Christine HOUEL, M. Franck BERTIN, M. Bertrand PECOT, M. David TAURIN, M. Laurent DEBEERST, M. Jacques DORLEANS, Mme Corinne LEMULLIER, M. Rudy SIMON, M. Pascal CATELAIN
Ne prend pas part au vote	0	

➤ **APPROUVE** les neuf axes stratégiques et les objectifs stratégiques et opérationnels qui structurent le plan d'actions du contrat unique 2027-2031 : petite enfance, continuité éducative, jeunesse, parentalité, handicap, mobilité, accès aux soins, prévention et promotion de la santé, santé mentale ;

Cyrille GUINAMANT
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président




Copie certifiée conforme à l'original.




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.